

BENEFICIAIRE	PRESTATION	PLAFOND DE RESSOURCES ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Personne handicapée âgée de moins de 20 ans	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	Sans	AEEH simple: <b>126,41€</b> 1er complément: <b>94,81€</b> 2e complément: <b>256,78€</b> (+51,36€*) 3e complément: <b>363,44€</b> (+71,11€*) 4e complément: <b>563,21€</b> (+225,17€*) 5e complément: <b>719,80€</b> (+ 288,38€*) 6e complément: <b>1060,16€</b> (+ 422,69€*) Les compléments se rajoutent à l'AEEH simple, *La majoration spécifique pour parents isolé peut s'ajouter à partir du 2e complément,
	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 8 923,44€/an Ménage: 17 846,88€/an	<b>743,42 €</b>
	Complément de ressources	Enfant à charge: 4 461,72€/an	<b>179,31 €</b>
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité d'au moins 80% (ou âgée de plus de 16 ans si entrée dans la vie active)	Majoration pour la vie autonome		<b>104,77 €</b>
	Allocation compensatrice pour tierce personne	Plafond prévus pour l'AAH augmentés du montant annuel correspondant au taux d'ACTP accordé par la CDAPH,	De <b>424,06€ à 848,13€</b> (40% à 80% de la majoration pour tierce personne de la Sécurité Sociale)
	Allocation compensatrice pour frais professionnels justifiés	Ce plafond peut-être majoré par le département,	Pourcentage de la majoration pour tierce personne de la Sécurité Sociale jusqu'à 80% de cette majoration +20% si nécessité de tierce personne
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité de moins de 80% et à qui il est reconnu, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 8 923,44€/an Ménage: 17 846,88€/an Enfant à charge: 4 461,72€/an	<b>743,42 €</b>
	Pension d'invalidité 1er catégorie	Sans	Minimum: <b>270,70€</b> Maximum: <b>883,83€</b>
Pension d'invalidité 2e catégorie	Minimum: <b>270,70 €</b> Maximum: <b>1473 €</b>		
Pension d'invalidité 3e catégorie équivaut à la pension 2e catégorie + la MTP	Minimum: <b>1303,49€</b> Maximum: <b>2511,36€</b>		
Pensionné d'invalidité de la Sécurité Sociale	Majoration tierce personne	Sans	<b>1 060,16 €</b>
	Allocation supplémentaire d'invalidité	Personne seule : 8 096,33€/an Ménage: 14 181,30€/an	Bénéficiaire seul : <b>443,81€</b> Ménage : <b>640,35€</b>
Personne handicapée hébergée au titre de l'aide sociale (entretien complet)	Minimum de ressources laissé à disposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Handicapé non travailleur : 10% de l'ensemble des ressources personnelles et au minimum 30% du montant annuel de l'AAH</li> <li>•Handicapé travailleur : 33% des ressources provenant du travail + 10% des ressources personnelles et au minimum 50% de l'AAH, + éventuellement 10% de l'allocation compensatrice ou de l'élément aide humaine de la prestation de compensation dans la limite d'un plafond compris entre 42,09€ et 84,17€ par mois</li> </ul>	